

REGLEMENT DES CONCOURS NATIONAUX

Chapitre I — Dispositions générales

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation des concours nationaux de la CSU.

Les concours sont ouverts à tous les élèves et étudiants des établissements scolaires et universitaires du Bénin, âgés de 12 à 30 ans.

Chapitre II — Catégories de concours

Études générales : Musique (collective et individuelle, moderne et traditionnelle), Théâtre, One Man Show, Danse (traditionnelle et contemporaine), Éloquence, Talents Libres.

Études professionnelles : Couture, Coiffure, Cuisine, Pâtisserie, Maquillage.

Chapitre III — Modalités d'inscription

L'inscription se fait en ligne sur le site de la CSU ou auprès des délégués d'établissement.

Une inscription est définitive après paiement des frais d'inscription et validation des documents requis.

Chapitre IV — Déroulement des épreuves

Chaque concours se déroule en trois phases : sélections locales (départementales), demi-finales régionales et finale nationale.

Le jury de chaque catégorie est composé de professionnels du domaine, sous la supervision de la Commission Artistique.

Chapitre V — Prix et récompenses

Les lauréats reçoivent des bourses d'études, des attestations de mérite et des prix en espèces ou en nature.

Un palmarès national est établi et publié à l'issue de chaque édition des concours.